

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-16012/24/BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Office de Tourisme d'Istres - Approbation d'une convention - MGDIS n°6074 et 5977 90305

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu des politiques d'actions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, et en matière culturelle qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Depuis 2019 l'Office du Tourisme d'Istres mobilise l'ensemble des citoyens dans le cadre d'une démarche « éco-responsable » autour de la collecte et du tri sélectif en organisant la manifestation « Istres propre et durable ». L'Office de Tourisme a été soutenu l'an dernier, il souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 dossier MGDIS N°6074.

Le budget prévisionnel de l'action « Istres Propre et durable » est de 48 000 €.

Par ailleurs, l'Office du Tourisme d'Istres souhaite à nouveau organiser son action « les jeudis étoilés » qui se déroulera tous les jeudis durant la saison estivale afin de valoriser les bords de l'étang de l'Olivier avec des animations tout public et des propositions artistiques de qualité accessible à tous. Cette grande manifestation culturelle attire chaque année des dizaines de milliers de spectateurs issus de l'ensemble du territoire métropolitain mais également un contingent important de touristes venus assister à cet événement culturel phare de l'été métropolitain.

L'Office de Tourisme a été soutenu l'an dernier, il souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 dossier MGDIS N°5977.

Le budget prévisionnel de l'action « les jeudis étoilés » est de 55 000 €.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme d'Istres une subvention de 60 000 euros se déclinant ainsi :

- Action « Istres Propre et durable » : 30 000 euros (MGDIS 6074). Cette subvention représente 62,5% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).
- Action « les jeudis étoilés » : 30 000 euros (MGDIS 5977). Cette subvention représente 54.55 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la définition la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action « les jeudis étoilés » de l'Office du Tourisme d'Istres correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- Que l'action « Istres propre et durable » de l'OT s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la Métropole aux actions menées en matière de sensibilisation des citoyens à l'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Office de Tourisme d'Istres d'un montant total de 60 000 euros au titre de l'exercice 2024, répartie comme suit :

- Action « Istres Propre et durable » : 30 000 euros (MGDIS 6074).
- Action « Les Jeudis étoilés » : 30 000 euros (MGDIS 5977).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme d'Istres ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Pour l'action « Istres propre et durable » : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme « action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Pour l'action « les jeudis étoilés » : Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON